

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2155

20 août 2015

SOMMAIRE

Adnes S.A.	103400	HKB Lux Sàrl	103395
Advalue Media Holding S.à.r.l.	103401	House International S.A.	103433
Celtic Holdings S.C.A.	103421	HPWM Funds	103413
Charlie Distributions S.à r.l.	103406	Hutchison Europe Telecommunications S.à r.l.	103395
Clareant Strategic Credit Fund (EUR) SCSp	103402	Hydrus Holding S.C.A.	103414
Clearstream Services	103398	Immo Développement S.A.	103395
CMBHILUX S.à r.l.	103400	Infrapark II S.C.A.	103394
Concept Coiffure S.à r.l.	103394	Invacare Holdings Two S.à r.l.	103396
Cordero Invest S.A.	103398	IRF Europa S.A.	103416
Croissant Holding S.à.r.l.	103394	Les Espiègles S.à r.l.	103434
CTBR Luxembourg	103398	Lubna (Lux) S.C.Sp	103438
CTBR Luxembourg	103400	M.M. Promotions S.A.	103394
Cyclope Investissements	103399	Parsifal S.A.	103437
DAG Holdings S.à r.l.	103399	Parsifal SPF S.A.	103437
DB Vita	103397	Polygone	103440
D.C.S. s.à r.l.	103400	Reuter S.à r.l.	103403
Deale International Machines S.A.	103399	Soundev Holding S.A.	103397
Deloitte Touche Tohmatsu	103399	Soundev Holding S.A.	103397
GDH Investments S.à r.l.	103395	Teads	103405
Gimena S.A.	103436	UBI Management Company S.A.	103396
Green Bear S.A.	103395	Venn Capital II S.à r.l.	103397
Harvest Consulting s.à r.l.	103396	York Global Finance 52 S.à r.l.	103401
Heureko S.A.	103396	ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A.	103401
Hideal Partners S.à r.l.	103394		

Croissant Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 182.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096581/9.

(150107171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Concept Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 23, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 146.190.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015096612/10.

(150107396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

M.M. Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 48.845.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096884/10.

(150107448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015099591/11.

(150109196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Infrapark II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 185.858.

—
EXTRAIT

L'adresse de PricewaterhouseCoopers S.C., réviseur d'entreprises agréé de la Société est désormais 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 17 juin 2015

- Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société PricewaterhouseCoopers S.C., a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099605/14.

(150109349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099544/9.

(150109441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

GDH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 82.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099523/10.

(150109561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Hutchison Europe Telecommunications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 74.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099567/10.

(150109540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

HKB Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.427.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/06/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015099592/12.

(150109709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Immo Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.645.

EXTRAIT

Le Commissaire aux comptes, la société VIRTUS MANAGEMENT A/S, Nyhavn 63A, Copenhague DK-1051 K, Danemark informe que sa dénomination sociale a changé en «NORDEQ MANAGEMENT A/S» en date du 21 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015104006/13.

(150113664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Harvest Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 174.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23/06/2015.

Référence de publication: 2015099587/10.

(150109115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

UBI Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.255.

Par lettre datée du 20 Mai 2015, l'administrateur Monsieur Andrea PENNACCHIA, né le 03/07/1968 à Naples (Italie), a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de dirigeant de la société de gestion susmentionnée avec effet au 25 Mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBI MANAGEMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2015100037/12.

(150109221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Heureko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.332.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

HEUREKO S.A.

Référence de publication: 2015099590/15.

(150109016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Invacare Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.458.

Extrait de la résolution de l'associé unique

En date du 24 juin 2015, l'associé unique a décidé comme suit:

- D'accepter la démission d'Elizabeth Timmer en tant que gérant de catégorie B et ce avec effet au 29 mai 2015;
- De nommer Claudia Dinis, née le 24 mars 1981 à Barcelos, Braga, Portugal, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 29 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015099612/17.

(150109814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Soundev Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.996.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099980/9.

(150109166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Soundev Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 707.020,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.996.

Il est à noter que l'adresse de la personne chargée du contrôle des comptes, à savoir VERICOM S.A. est:
L-2341 Luxembourg 1, rue du Plébiscite

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015099981/11.

(150109183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Venn Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.807.

Les comptes annuels audités pour la période du 18 mars 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015100048/14.

(150109951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

DB Vita, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 35.917.

Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Klaus-Michael Vogel sein Mandat als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zum 30.06.2015 niedergelegt hat.

Es wird beschlossen, Herrn Manfred Bauer, beruflich ansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, als Vorsitzenden und Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ab dem 01.07.2015 zu ernennen. Die Ernennung von Herrn Manfred Bauer erfolgt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet und über das Geschäftsjahr 2015 entscheidet.

Es wird festgestellt, dass sich der Verwaltungsrat demnach ab dem 01.07.2015 wie folgt zusammensetzt:

Manfred Bauer (Vorsitzender)

Dr. Boris N. Liedtke

Ferdinand Haas

Marcus Nagel

DB Vita

Société Anonyme

Référence de publication: 2015104732/20.

(150114904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Cordero Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 148.208.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015104709/11.

(150115396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 60.911.

Le Bilan de Clearstream Services au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015104702/12.

(150114627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

CTBR Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 144.011.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 24 juin 2015:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les Administrateurs suivants, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016 qui approuvera les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015:

- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Président et Administrateur
- Madame Caroline GARDINER, Administrateur
- Monsieur Reggie van LEER, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016 qui approuvera les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Mr. Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE), 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Administrateurs

- Mr. Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE), 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Mme Caroline GARDINER, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (SUISSE) S.A., 8 rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11

- Mr. Reggie Van Leer, 63A, rue JP Huberty, L-1742 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises Agréé est:

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, ayant son siège social à 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015104715/31.

(150114841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

DAG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 179.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015104731/10.

(150115255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Cyclope Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 161.334.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 Décembre 2014 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015104717/11.

(150114615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire, tenue le 22 décembre 2014, que:

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé, H.R.T. Révision S.A., RCS B 51238, dont le siège social est établi à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, afin de réaliser le contrôle légal des comptes annuels et consolidés de la Société arrêtés au 31 mai 2015, jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur ces comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015104735/16.

(150115077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Deale International Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 43.108.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A., Monsieur Francesco MILELLA, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pour: DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015104734/17.

(150115117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

CMBHILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.016.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015104703/9.

(150115168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

CTBR Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 144.011.

—
Le Rapport Annuel révisé au 31 décembre 2014 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015104716/11.

(150114842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

D.C.S. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 80.579.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu sous seing privé en date du 19 septembre 2014 et approuvé le même jour par l'assemblée des associés de la société, que les parts sociales (500 parts) représentant l'intégralité du capital social sont dorénavant détenues par l'associé unique, Monsieur Gilles Steichen.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015104718/13.

(150114976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Adnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.738.

—
Extrait du 1^{er} juillet 2015

Messieurs Bartosz SZLAPKA et Giacomo DI BARI, démissionnent de leur fonction d'Administrateur de la société Adnes S.A. ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124 738.

Démission de Madame Marie-Laurence THILL, avec effet au 1^{er} mai 2014, de son poste d'administrateur.

AUDIT TRUST S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société Adnes S.A. ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124 738.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pour: Adnes S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015104531/21.

(150115108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Advalue Media Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 79.258.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015104532/10.

(150115040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.565.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 30 juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015104495/12.

(150113599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

York Global Finance 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.364.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par les associés de la Société en date du 29 mai 2015 et 23 juin 2015

En date du 29 mai 2015 les associés de la société York Global Finance 52 S. à r.l. ont décidé que suite au décès de Monsieur Hiroyuki Rex Sato le 7 mars 2015, le conseil de gérance sera composé de:

- Monsieur Jorrit Crompvoets;
 - Monsieur Christophe Aurand;
 - Monsieur Christian Reyntjens;
 - Monsieur John Fosina;
 - Monsieur Ramon van Heusden;
 - Luxembourg Corporation Company S.A,
- et ceci avec effet au 7 mars 2015.

En date du 23 juin 2015, les associés de la société York Global Finance 52 S. à r.l. ont décidé de nommer Monsieur Andrew Reid, né le 16 mai 1972 à Glasgow (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance sera désormais composé de:

- Monsieur Andrew Reid;
- Monsieur Jorrit Crompvoets;
- Monsieur Christophe Aurand;
- Monsieur Christian Reyntjens;
- Monsieur John Fosina;
- Monsieur Ramon van Heusden;
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mentions aux fins de la publication du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets

Mandataire

Référence de publication: 2015104491/32.

(150114318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Clareant Strategic Credit Fund (EUR) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.899.

Excerpt of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of the partnership executed on 12 June 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Clareant SCF GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (the “RCS”) under number B 197.310 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s purpose and registered office.

I. Name

“Clareant Strategic Credit Fund (EUR) SCSp”, a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The Partnership will be formed for the purposes of carrying on the business of an investor in accordance with its Partnership Agreement and, in connection therewith, carrying out transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

III. Registered Office

51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year end of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December with the exception of the first fiscal year which shall begin on the date on which the Partnership commenced pursuant to the Partnership Agreement and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

3. Designation of the manager and their signing authority. Subject to the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, and any delegation of its powers properly authorized under the Partnership Agreement, the business and affairs of the Partnership will be managed by the General Partner acting honestly, in good faith and in the best interest of the Partnership. Without limiting the generality of the foregoing, the General Partner will have the power and authority to do any act, take any proceeding, make any decision and execute and deliver any instrument, deed, agreement or document necessary for or incidental to carrying on the business of the Partnership.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 12 June 2015.

The Partnership will continue, unless otherwise terminated in accordance with the Partnership Agreement, until dissolved by the written agreement of the General Partner and the Limited Partners (as defined under the Partnership Agreement).

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du contrat social (le “contrat”) de la société conclu le 12 juin 2015

1. Associés solidairement responsables. Clareant SCF GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.310 (l’«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social de la Société et siège social.

I. Dénomination

“Clareant Strategic Credit Fund (EUR) SCSp”, une société en commandite spéciale.

II. Objet social

La Société sera établie aux fins d’exercer l’activité d’un investisseur conformément au Contrat et de conduire les transactions directement ou indirectement liées à la prise de participations dans toute entreprise de quelle que forme que ce soit, ainsi que d’administrer, gérer, contrôler et développer de telles prises de participation, au Grand-Duché du Luxembourg et à l’étranger.

III. Siège social

51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

IV. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence chaque année au premier (1^{er}) janvier et se termine au trente-et-un (31) décembre, à l'exception du premier exercice social qui débute à la date à laquelle la Société a été créée conformément au Contrat et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2016.

3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature. Sujette aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée, et à toute délégation de pouvoir dûment autorisée par le Contrat, la conduite des affaires de la Société sera gérée par l'Associé Commandité agissant honnêtement, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la Société. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Associé Commandité a les pouvoirs et l'autorité d'accomplir tous les actes, toute mesure, prendre toute décision et exécuter et remettre tous les instruments, actes, conventions ou documents nécessaires ou afférents à la conduite des affaires de la Société.

4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine. La Société a été créée le 12 juin 2015.

La Société perdurera, sauf dissolution conforme au Contrat, jusqu'à sa dissolution par accord écrit de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires.

Référence de publication: 2015100278/67.

(150109409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Reuter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 13, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 197.826.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

- 1) Monsieur Nicolas Henri REUTER, retraité, demeurant au 7, rue du Kiem à L-5465 Waldbredimus;
- 2) Monsieur Emile REUTER, ingénieur, demeurant au 13, rue du Kiem à L-5465 Waldbredimus.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, la société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que la maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation, l'organisation et le pilotage.

La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance aux sociétés, institutions ou personnes privées, ainsi que toutes fonctions de direction. La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties. La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Reuter S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Waldbredimus. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixe a douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nicolas Henri REUTER, prénommé, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Emile REUTER, prénommé, cinquante parts sociales,	50
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5465 Waldbredimus, 13, rue du Kiem.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Emile REUTER, prénommé, est nommé gérant technique,

b) Monsieur Nicolas Henri REUTER, prénommé, est nommé gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. H. REUTER, E. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 juin 2015. Relation: GAC/2015/4985. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015098621/128.

(150108442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Teads, Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 5, rue la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 113.995.

Résolution circulaire du conseil d'administration du 17 juin 2015

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg avec effet rétroactif au 5 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015098716/13.

(150108653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Charlie Distributions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 195.273.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Charlie Investors S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190516.

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 15th, 2016.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “Charlie Distributions S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195273, established pursuant to a deed of Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, dated March 3, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1083, dated April 24, 2015, and whose articles of association have not been amended since.

II. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to convert all the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company, into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the Class A Shares) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company’s share capital by an amount of four thousand one hundred sixty-nine Euro (EUR 4,169.-) from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to sixteen thousand six hundred sixty-nine Euro (EUR 16,669.-) by the creation and issuance of four thousand one hundred sixty-seven (4,167) class B shares with a nominal value of one Euro each (the Class B Shares) and two (2) class C shares with a nominal value of one (EUR 1.-) Euro each (the Class C Shares).

Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to approve the subscription of the Class B Shares and the Class C Shares and the subsequent payment, as follows:

Subscription of the Class B Shares and full payment at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for an aggregate amount of four thousand one hundred sixty-seven Euro (EUR 4,167.-), by contribution in cash in the same amount, by Halloren Schokoladenfabrik Aktiengesellschaft, a jointstock company (aktiengesellschaft) established and existing under German laws, having its registered office at Delitzscher Strasse 70, 06112 Halle (Saale), Germany and registered with the District Court of Stendal under number HRB 5922, here represented by Mr. Henri DA CRUZ, prenamed, by virtue of a proxy given on June 15th, 2016. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

- Subscription of the Class C Shares and full payment at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for an aggregate amount of two Euro (EUR 2.-), by contribution in cash in the same amount by Magrath Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, with registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145663, here represented by Mr. Henri DA CRUZ, prenamed, by virtue of a proxy given on June 15th, 2016. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The amount of four thousand one hundred sixty-nine Euro (EUR 4,169.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to entirely restate the Company's articles of association so that they shall be read as follows:

Art. 1. Hereby is formed a private limited liability company, which will be governed by these Articles of Association as well as by the relevant legal dispositions.

Art. 2. The name of the company is "Charlie Distributions S.à r.l.", hereafter referred as to the "Company").

Art. 3. The purposes of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The corporate capital is set at sixteen thousand six hundred sixty-nine Euro (EUR 16,669.-), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the Class A Shares), four thousand one hundred sixty-seven (4,167) class B shares (the Class B Shares) and two (2) class C shares (the Class C Shares), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The Company shall be managed by one (hereinafter the Sole Manager) or several managers (hereinafter the Board of Managers), who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by a resolution of shareholders representing more than half of the share capital.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its Sole Manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least forty-eight (48) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of two (2) managers, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of a manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. Every shareholder may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 16. Collective decisions in general and notably the following decisions, are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital:

- the decision to distribute the balance of the net profits by the Company or by (any of) it(s) subsidiary(ies);
- the decision to acquire any property, shares, bonds, debt or any interest or commitment by the Company or (any of) it (s) subsidiary(ies);
- the commencement of settlement of any material litigation by the Company or by (any of) it(s) subsidiary(ies);
- the entry or termination of any material contract when the amount payable under such contract is equal or greater than ten thousand Euro (EUR 10.000,00).
- the decision to grant any guarantee or indemnity by the Company or by any of it(s) subsidiary(ies); and
- the appointment, termination and replacement of appointment of any material parties relevant to the existence and operation of the Company or by any of its subsidiaries.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 17. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 18. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 19. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten per cent (10%) threshold is no longer met.

Subject to the provisions of this Article 20, the Company may from time to time upon the determination of the sole Manager or the Board of Managers, which determination shall be made not less than annually, distribute on an annual basis the balance of the net profits to the shareholders (the Distribution) in the following order of priority:

i. the first nine hundred eighty-four thousand Euro (EUR 984.000,00) shall be distributed on a proportional and annual basis for the holders of Class A-shares and Class B-Shares up to (A) seven hundred thirty-seven thousand nine hundred eighty-three Euro and seventy-four cents (EUR 737.983,74) to the holders of Class A-shares and up to (B) two hundred forty-six thousand fourteen Euro and twenty-six cents (EUR 246.014,26) to the holder of Class B-shares.

ii. any Distribution exceeding the amount of nine hundred eighty-four thousand Euro (EUR 984.000,00) shall be made on a proportional and annual basis to the holders of Class C-shares and shall be limited to an annual maximum amount of two Euro (EUR 2.00).

iii. any Distribution exceeding the amount of nine hundred eighty-four thousand two Euro (EUR 984.002,00) shall be made on an annual basis to the holders of Class A-shares.

In the event the Distribution has been determined as amounting annually to less than nine hundred eighty-four thousand Euro (EUR 984.000,00), the holders of the class C shares shall not be entitled to any Distribution.

Art. 21. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 22. For all points not regulated by these Articles of Association, reference is made to the provisions of the Law of 10th August, 1915 and its modifying acts, concerning trading companies.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am sechszehnten Juni.

Vor Uns, Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz zu Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Charlie Investors S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, einen Stammkapital von zwölfhunderttausend Euro (EUR 12.500,00) und eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Firmenregister (RCS) unter der Nummer B 190516.

Hier vertreten durch Herrn Henri DA CRUZ, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund der privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 15. Juni 2015.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur-Zeichnung durch die Bevollmächtigten und den ausfertigen Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigefügt bleibt.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den ausfertigen Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

I. Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, ist die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unter dem Namen „Charlie Distributions S.à r.l.“ (nachfolgend die „Gesellschaft“), mit Sitz in 5, avenue Gaston Diderich, L-1420

Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 195273, gegründet durch Urkunde von Maître Danielle Kolbach, Notar mit Amtssitz in Redange/Attert, Großherzogtum Luxemburg, vom 3. März 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 24. April 2015, Nummer 1083, deren Satzung seitdem nicht geändert wurde.

II. Das Kapital der Gesellschaft beträgt vierhundertachttausend Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00).

III. Die einzige Gesellschafterin fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die einzige Gesellschafterin beschließt, die bestehenden zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00), die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft repräsentieren, in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile der Klasse A (nachfolgend „Anteile der Klasse A“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die einzige Gesellschafterin beschließt, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von viertausendeinhundertneundsechzig Euro (EUR 4.169,-) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) auf einen Betrag von sechzehntausendsechshundert-neundsechzig Euro (EUR 16.669,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von viertausendeinhundertsiebenundsechzig (4.167) neuen Gesellschaftsanteilen der Klasse B (nachfolgend „Anteile der Klasse B“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) und 2 neuen Gesellschaftsanteilen der Klasse C (nachfolgend „Anteile der Klasse C“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Zeichnung - Einzahlung

Die einzige Gesellschafterin erkennt die Zeichnung der Anteile der Klassen B und C sowie die anschliessende Einzahlung wie folgt an:

- Zeichnung von viertausendeinhundertsiebenundsechzig (4.167) Anteilen der Klasse B, voll und in bar einzuzahlen zu ihrem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,00) im Gesamtbetrag von viertausendeinhundertsiebenundsechzig Euro (EUR 4.167,-) durch Halloren Schokoladenfabrik Aktiengesellschaft, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland mit Sitz in Delitzscher Strasse 70, 06112 Halle (Saale), Bundesrepublik Deutschland, eingetragen beim Amtsgericht Stendal unter der Nummer HRB 5922, hier vertreten durch Herrn Henri DA CRUZ, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund der privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 15. Juni 2015, welche Vollmacht nach ne varietur-Zeichnung durch den Bevollmächtigten und den ausfertigenen Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleibt;

- Zeichnung von zwei Anteilen der Klasse C, voll und in bar einzuzahlen zu ihrem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-) im Gesamtbetrag von zwei Euro (EUR 2,-), durch Magrath Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Grossherzogtum Luxembourg und eingetragen bei dem luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (RCS) unter der Nummer B 145663, hier vertreten durch Herrn Henri DA CRUZ, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund der privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 15. Juni 2015, welche Vollmacht nach ne varietur-Zeichnung durch den Bevollmächtigten und den ausfertigenen Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleibt.

Der Betrag von viertausendeinhundertneundsechzig Euro (EUR 4.169,-) ist damit voll und in bar eingezahlt und steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, worüber dem ausführenden Notar der erforderliche Nachweis erbracht wurde.

Dritter Beschluss

Infolgedessen beschließt die einzige Gesellschafterin die gesamte Satzung der Gesellschaft neu zu fassen und ihm die folgende Fassung zu geben:

“ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft lautet “Charlie Distributions S.à r.l.”, nachfolgend "die Gesellschaft").

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher in- und ausländischer Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxembourg, Grossherzogtum Luxembourg. Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der selben Gemeinde durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann gemäß den Regelungen zur Änderung der Satzung an einen beliebigen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxembourg durch einen Beschluss der einzigen Gesellschafterin oder durch die Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Die Gesellschaft darf durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften oder andere Geschäftsräume im In- und Ausland errichten. Der Sitz der Gesellschaft darf vorübergehend ins Ausland verlegt werden, wenn und solange der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat beschliesst, dass aufgrund aussergewöhnlicher politischer oder militärischer Entwicklungen oder Ereignisse die gewöhnliche Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz behindert wird oder zur Vereinfachung der Kommunikation zwischen den erstgenannten sich im Ausland befindlichen Personen und dem Gesellschaftssitz. Solche vorübergehenden Massnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet einer vorübergehenden Sitzverlegung ins Ausland eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bleibt.

Art. 6. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt sechzehntausendsechshundertneunundsechzig Euro (EUR 16.669,00), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteilen der Klasse A, viertausendeinhundertsiebenundsechzig (4.167) Anteile der Klasse B, und 2 Anteile der Klasse C, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Sie werden vom den Gesellschaftern, ernannt und abberufen. Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und sind zu jeder Zeit durch einen Beschluss der Gesellschafter, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentieren, abberufbar.

Die Gesellschaft ist gegenüber dritten Parteien in sämtlichen Angelegenheiten durch die Unterschrift ihres einzigen Geschäftsführers oder durch gemeinsame Unterzeichnung von zwei Geschäftsführern im Falle mehrerer Geschäftsführer gebunden.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausübung ihrer Pflichten.

Art. 14. Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse bzgl. des Tagesgeschäfts an einzelne oder verschiedene Geschäftsführer oder Vertreter abtreten. Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Wenn der Vorsitzende nicht anwesend ist, wird sein Platz durch Wahl der anwesenden Geschäftsführer bestimmt. Der Geschäftsführerrat kann einen Sekretär, der kein Geschäftsführer oder Gesellschafter sein muss, wählen.

Die Geschäftsführerratssitzungen werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder jegliche zwei (2) Geschäftsführer einberufen. Der Geschäftsführerrat darf zulässigerweise ohne vorherige Ankündigung debattieren, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Die Einberufung jeder Geschäftsführerratssitzung erfolgt durch Einladung der Gesellschafter schriftlich mittels Brief, Telegramm, Fernschreiber, Telefax oder Email. Die Ladungsfrist beträgt mindestens achtundvierzig (48) Stunden im Voraus einer solchen Sitzung, ausser im Notfall, wobei die Natur der Umstände in der Einberufungsbekanntmachung dargelegt werden muss.

Keine Einberufungsbekanntmachung ist notwendig, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführerrates bei der Sitzung anwesend oder vertreten sind und wenn diese erklären, dass sie ordnungsgemäss informiert wurden und volle Kenntnis der Beschlussgegenstände haben. Auf die Einberufungsbekanntmachung kann in schriftlicher Form, im Original, durch Telegramm, Fernschreiber, Telefax oder Email jedes Geschäftsführerratsmitglieds verzichtet werden.

Ein Geschäftsführer kann im Geschäftsführerrat durch einen anderen Geschäftsführer vertreten werden und ein Geschäftsführer darf mehrere Geschäftsführer vertreten.

Der Geschäftsführerrat kann zulässige Beschlüsse nur fassen, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist und mit mindestens zwei (2) anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern. Jegliche Beschlüsse des Geschäftsführerrates erfordern eine einfache Mehrheit mit mindestens einer Stimme eines Geschäftsführers.

Der Geschäftsführerrat soll so oft einberufen werden, als es die Interessen der Gesellschaft erfordern oder durch Einberufung eines Geschäftsführers und soll an dem Ort in der Einberufungsbekanntmachung stattfinden.

Jedes, sowie alle Mitglieder des Geschäftsführerrates können mittels Telefon- oder Video- Konferenz-Gespräch, oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel, die den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen an Geschäftsführerratssitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführerratssitzung mittels dieser Kommunikationsmittel gilt als gleichgesetzt zur persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Beschlüsse können in einem oder mehreren Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten und von allen Geschäftsführerratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Ein schriftlicher Beschluss, genehmigt und unterzeichnet durch alle Geschäftsführer, ist ordnungsgemäss und gültig als ob dieser in einer ordnungsgemäss einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführerratssitzung gefasst worden wäre. Solche Beschlüsse können in einem oder mehreren Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden und von allen Geschäftsführerratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat kann beschließen, Vorauszahlungen auf Dividenden auszuzahlen aufgrund eines Zwischenabschlusses, erstellt durch den Alleinigen Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführerrat, aus welchem hervorgeht, dass genügend Mittel für die Auszahlung vorhanden sind, wobei die zu verteilenden Mittel nicht den Betrag der Gewinne übersteigen dürfen, die seit dem Abschluss des letzten Geschäftsjahres verwirklicht wurden, erhöht um die freien Rücklagen und abzüglich der vorgetragenen Verluste und der nach dem Gesetz oder der Satzung in eine Rücklage einzustellenden Beträge.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 16. Generell und insbesondere die folgenden Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden:

- Beschlüsse, die Gewinne der Gesellschaft oder jeglicher ihrer Tochtergesellschaften auszuschütten.
- Beschlüsse zum Erwerb von Eigentum, Gesellschaftsanteilen, Anleihen, Darlehen oder jeglicher Art von Beteiligungen oder Verpflichtungen durch die Gesellschaft oder jegliche Tochtergesellschaften,
- Führung und Beteiligung an jeglichen wesentlichen Rechtsstreitigkeiten durch die Gesellschaft oder jegliche Tochtergesellschaften;
- Abschluss oder Beendigung jeglicher wesentlicher Verträge, wenn der zu zahlende Betrag unter einem solchen Vertrag grösser oder gleich zehntausend Euro (EUR 10.000,00) liegt;
- Beschlüsse zur Gewährung jeglicher Garantie oder Entschädigung durch die Gesellschaft oder jegliche Tochtergesellschaften;
- Ernennung, Abberufung und Ersatz jeglicher wesentlicher Parteien, die relevant sind für die Existenz und den Betrieb der Gesellschaft oder jegliche Tochtergesellschaften.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt. Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 19. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 20. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen, Rückstellungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.; diese Zuführung lebt wieder auf, sobald die Grenze von 10% zu jeglicher Zeit und aus jeglichen Gründen unterschritten wird.

Unter den Bedingungen dieses Artikels 20 kann die Gesellschaft durch einen Beschluß des einzigen Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, jedoch mindestens einmal jährlich, die Ausschüttung des Nettogewinns an die Gesellschafter in folgender Reihenfolge beschliessen („die Ausschüttung“):

i. Die ersten neunhundertvierundachtzigtausend Euro (EUR 984.000,00) sollen proportional und jährlich an die Anteilseigner der Klasse A und B bis zu (A) siebenhundertsiebenunddreissigtausendneuhundertdreiundachtzig und vierundsiebzig Cent (EUR 737.983,74) an die Anteilseigner der Klasse A und bis zu (B) zweihundertsechundvierzigtausendvierzehn und sechundzwanzig Cent (EUR 246.014,26) an die Anteilseigner der Klasse B.

ii. Jegliche Ausschüttung, die den Betrag von neunhundertvierundachtzigtausend Euro (EUR 984.000,00) übersteigt, soll proportional und jährlich an die Anteilseigner der Klasse C ausgeschüttet werden und auf einen Betrag von zwei Euro beschränkt sein (EUR 2.00).

iii. Jegliche Ausschüttung, die den Betrag von neunhundertvierundachtzigtausendundzwei Euro (EUR 984.002,00) übersteigt, soll proportional und jährlich an die Anteilseigner der Klasse A ausgeschüttet werden.

In Fällen, in denen die Ausschüttung weniger als neunhundertvierundachtzigtausend Euro (EUR 984.000,00) beträgt, sind die Gesellschafter der Klasse C zu keiner Ausschüttung berechtigt.

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss(en) und der/ die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

Art. 22. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.“

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der oben genannten Beschlüsse entstehen, beläuft sich auf tausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Vertreters der erschienenen Person die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Anfrage derselben Personen, und im Fall des Abweichens der englischen von der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Dokuments an den Vertreter der erschienenen Person, welcher dem Notar von vollem Namen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser die vorliegende Urkunde zusammen mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 juin 2015. Relation GAC/2015/5149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015100276/429.

(150110908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

HPWM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 162.804.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096786/9.

(150107236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Hydrus Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 193.200.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of May.

Before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of Hydrus Holding S.C.A., a société en commandite par actions existing under Luxembourg law, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L - 8308 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193,200, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 286 of 4 February 2015 (the Company).

The meeting was opened at 7.00 p.m. with Mrs. Liudmila Gorodnikova in the chair, residing in Differdange, who appointed as secretary Mrs. Polina Tenchurina, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr. Sebastian Jans, residing in Trier, Germany.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. All shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the purpose of the Company and subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company; and

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders takes unanimously, and requires the notary to enact, the following sole resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to amend the purpose of the Company and, as consequence, to amend article 2 of the articles of incorporation as follows (version in English):

“ **Art. 2. Purpose.** The corporate object of the Company is to carry on for its own account and for the account of third parties in Luxembourg and abroad the following activities:

(a) any commercial, financial and industrial activities related to information technologies, telecommunication and electronics including - but not limited to - the purchase, sale, production, manufacture, development, storing, retailing, import, export, marketing, rental and lease of systems and software and any related materials, as well as the provision of related technical assistance;

(b) the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings,

(c) the provision to the undertakings forming part of the group of the Company of any financial assistance such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, as well as the provision of any advice in scientific, financial, commercial and administrative areas, and of services, in any form whatsoever;

(d) the use of its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form, the acquisition, disposal, management and use of any intellectual or movable assets including patents, trademarks, licenses, permits and any other intellectual property rights,

(e) the borrowing in any kind or form and the issue of bonds or notes,

(f) the acquisition, lease, renting, building, sale or exchange, in Luxembourg or abroad, of any personal or real properties, materials or systems.

The preceding provisions shall apply whether the activities are carried on in collaboration with a third party or not and include the execution and development of any activities, which would be directly or indirectly related to the above objects, these being understood in a broad sense.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”.

There being no further business, the meeting was closed at 7.30 p.m..

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, all known to the notary by name, first name and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hydrus Holding S.C.A., une société en commandite par actions, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.200, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 en date du 4 février 2015.

L'assemblée a été ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Madame Liudmila Gorodnikova, demeurant à Differdange, qui a désigné comme secrétaire Madame Polina Tenchurina, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Sebastian Jans, demeurant à Trèves, Allemagne.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée, il a donc été fait abstraction d'une convocation.

III. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société; et
2. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité des voix, et requiert le notaire instrumentant d'acter, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et, par conséquent, de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit (version en français):

“ **Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est d'exercer pour son propre compte et pour le compte de tiers au Luxembourg et à l'étranger les activités suivantes:

(a) toute activités commerciales, financières et industrielles ayant trait à l'informatique, la télécommunication et l'électronique en ce compris - mais non limité à - l'achat, la vente, la production, la fabrication, le développement, l'entreposage, la distribution, l'importation, l'exportation, la commercialisation, la location et le leasing d'installations et de logiciels et de tout équipement y ayant trait, ainsi que la fourniture de l'assistance technique y afférente,

(b) la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations,

(c) la fourniture de toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, ainsi que la fourniture de tous conseils dans les matières scientifiques, financières, commerciales et administratives et de services sous quelque autre forme que ce soit,

(d) l'utilisation de ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, la disposition, la gestion et l'utilisation de tout bien meuble ou droit de propriété intellectuelle en ce inclus les brevets, les marques, les licences, les permis et tout autre droit de propriété intellectuelle,

(e) l'emprunt sous toutes formes et l'émission d'obligations,

(f) l'acquisition, la location, la construction, la vente ou l'échange, au Luxembourg ou à l'étranger, de toute propriété mobilière ou immobilière, équipement ou installation.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent que les activités en question soient exercées en collaboration ou non avec une quelconque tierce personne et comprennent l'exécution et la promotion de toute activité qui serait directement ou indirectement liée à cet objet compris dans un sens large.

D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.”

Comme il n'y a plus rien d'autre à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Gorodnikova, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 4 juin 2015. GAC/2015/4717. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096771/137.

(150107110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

IRF Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 197.811.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles PORDONE, technicien en thermique industrielle, né le 14 juin 1970 à St. Etienne (France) demeurant à F-42320 Cellieu (France), 189, Montée de Chavillon,

2.- Monsieur Marcelo MACHADO, entrepreneur, né le 27 août 1969 à Cariacica (Brésil), demeurant à I-31032 Casale sul Sile (Italie), Via Nuova Trevigiana 1/A,

3.- Monsieur Gabriele BIASETTO, ingénieur, né le 07 septembre 1982 à Dolo (Italie), demeurant à I-31022 Preganzio (Italie), Via Sambughè 109D,

tous ici représentés par Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem 3, rue de Mamer, en vertu de trois procurations sous seing privé délivrées le 22 mai 2015,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «IRF EUROPA S.A.» (ci-après la Société), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de fours réfractaires industriels, ainsi que l'achat et la vente de produits liés au métier.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-EUR), divisée en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social autorisé de la société est fixé à trois million cent mille Euros (3.100.000,- EUR), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 10. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 11. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de vingt (20) jours, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si les actions sont nominatives, les notifications doivent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 12. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

Art. 13. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 14. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 15. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 16. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration (le «Conseil») ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée qui délibérera valablement si la moitié au moins des membres du conseil sera présente.

Toute décision doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intermédiaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire)
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 19. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 20. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 21. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

Titre V. - Surveillance

Art. 22. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non nommés par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Marcelo MACHADO, préqualifié: quarante-sept	47
2.- Charles PORDONE, préqualifié: quarante-sept	47
3.- Gabriele BIASETTO, préqualifié: six	<u>6</u>
Total: cent	100

Les 100 (cent) actions ont été libérées en numéraire à concurrence de cinquante pour cent (50%), de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à 1.230,-EUR.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'entière du capital souscrit et s'estimant valablement convoquées, se sont immédiatement réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs, leurs mandats expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2020:

- M. Andrea MIRANDOLA, pré qualifié, né le 3 octobre 1976 à Legnago (Italie), demeurant à L-8360 Goetzingen, 22 rue de Windhof.

- M. Charles PORDONE, pré qualifié, né le 14 juin 1970 à St. Etienne (France), demeurant à F-42320 Cellieu, 189 Montée de Chavillon,

- M. Marcelo MACHADO, pré qualifié, né le 27 août 1969 à Cariacica (Brésil), demeurant à I-31032 Casale sul Sile (Italie), Via Nuova Trevigiana 1/A.

2.- Est nommé administrateur-délégué pour la durée de son mandat d'administrateur: M. Andrea MIRANDOLA, pré qualifié.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020:

TRIPLE A CONSULTING S.A., avec siège social au 2, rue Millegassel, L-2156 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Vasseur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096816/253.

(150107976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Celtic Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 197.804.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on twelfth day of June.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. Celtic Luxembourg S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and companies Register is pending, (Limited Partner),

here represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 12 June 2015, and

2. Celtic S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and companies Register is pending, (General Partner),

here represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 12 June 2015.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name Celtic Holdings S.C.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio. In view of its realisation by sale, public offering, exchange or otherwise.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the General Partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

4.4 In the event that the General Partner determine that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at USD 45,000 (forty-five thousand United States Dollars), represented by 3,000,000 (three million) ordinary shares (the "Ordinary Shares" and the holders thereof the "Limited Partner") and 1,500,000 (one million five hundred thousand) unlimited shares (the "Unlimited Share" and the holder thereof the "General Partner") with a nominal value of USD 0.01 (one of cent United States Dollar) each. The Unlimited Share is held by the General Partner (actionnaire commandité). The Ordinary Shares and the Unlimited Share are hereafter together referred to as the "shares".

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

Art. 7. Continuation of the Company - replacement of the General Partner.

7.1 Dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company. In the event of legal incapacity, dissolution, revocation, resignation, hindrance, bankruptcy or any similar situation of the sole General Partner, the Company shall continue to exist.

7.2 If any such event occurs with respect to the sole General Partner and if no replacement has been provided for previously, the Supervisory Board shall as soon as possible convene a general meeting of shareholders. The general meeting shall (without the approval of such General Partner but with the consent of such replacement general partner) appoint a general partner in replacement.

7.3 A General Partner may be removed as general partner at any time by a decision of the general meeting of shareholders approved by shareholders representing more than two thirds (2/3) of the Company's share capital. The sole General Partner may only be removed if a replacement general partner is appointed at the same time.

7.4 As a consequence of such replacement, the Unlimited Shares held by such leaving General Partner are automatically transferred to the newly appointed General Partner at the time of its appointment for a price equal to the subscription price thereof less any amounts paid to the General Partner by way of share capital reduction. Any Manager, acting individually, is authorised to record such transfer in the share register of the Company.

7.5 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

8.4 The Unlimited Share(s) are only transferrable to unlimited shareholders jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

8.5 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Art. 9. Liability of shareholders.

9.1 Limited Shareholder shall not interfere with the management of the Company vis-à-vis third parties. The liability of the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires) is limited to the amount of share capital for which they have subscribed. However, Limited Shareholders are jointly and severally liable for all obligations of the Company in which they have participated contrary to the foregoing restriction. Limited Shareholders are also jointly and severally liable vis-à-vis third parties for all obligations of the Company in which they have not participated if they regularly act on behalf of the Company in management matters vis-à-vis third parties. A limited partner acting as representative of a Manager or the General Partner does not, by the mere fact of acting in such capacity and to the extent that he indicates such capacity, incur the aforementioned joint and several liability. The following matters do not constitute acts of management vis-à-vis third parties in the sense of these articles of association:

- the exercise of shareholders' rights;
- advice given to the Company or its affiliates or their managers;
- the exercise of control and supervision of the affairs of the Company; and
- granting of loans, security interests or any other assistance to the Company or its affiliates entities.

9.2 If more than one Unlimited Share is issued, its owners (actionnaires commandités) are jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

Art. 11. Convening of general meetings of shareholders.

11.1 The general meeting of shareholders may at any time be convened by the General Partner or, as the case may be, by the Supervisory Board (as defined below).

11.2 It must be convened by the General Partner or the Supervisory Board upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

11.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

11.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders.

12.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on 15th of June at 14.00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

12.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor the Manager. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

12.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

12.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through videoconference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

12.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

12.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

12.8 The General Partner may determine further conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 13. General Partner consent. The general meeting of shareholders may only adopt or ratify acts affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amend the articles of association with the consent of the General Partner.

Art. 14. Quorum and vote.

14.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

14.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 15. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein and without prejudice to article 14 of these articles of association, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds (2/3rd) of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate without prejudice to article 14 of these articles of association, regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 16. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 17. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The General Partner shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 18. Minutes of general meetings of shareholders.

18.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

18.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

D. Management

Art. 19. Powers of the General Partner.

19.1 The Company shall be managed by the General Partner.

19.2 The General Partner shall be appointed and may be removed from office at any time, by a decision of the general meeting of shareholders approved by shareholders representing more than two thirds (2/3) of the Company's share capital. Article 7 shall apply.

19.3 The General Partner is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board.

Art. 20. Daily management and proxies.

20.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may be delegated to one or more officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the General Partner.

20.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 21. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the sole signature of the General Partner, or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the General Partner within the limits of such delegation.

E. Supervision of the company**Art. 22. Supervisory Board.**

22.1 The operations of the Company shall be supervised by a supervisory board (the “Supervisory Board”), comprising at least three (3) internal auditors (commissaires), hereinafter referred to as the members of the Supervisory Board. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the General Partner.

22.2 The general meeting of shareholders shall appoint the members of the Supervisory Board, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-appointed. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

22.3 Any member of the Supervisory Board may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

22.4 The members of the Supervisory Board have an unlimited right of supervision over all operations of the Company.

22.5 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of the Supervisory Board shall be suppressed, except if expressly otherwise decided by the shareholders of the Company.

22.6 Any independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

Art. 23. Conduct of meetings.

23.1 The Supervisory Board shall meet upon call by its chairman or by the General Partner at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Supervisory Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

23.2 Written notice of any meeting of the Supervisory Board must be given to its members twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice of meeting. Such notice may be omitted in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a meeting of the Supervisory Board to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board which has been disclosed to all members of the Supervisory Board.

23.3 No prior notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board and waive any convening requirement, or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

23.4 Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A member may represent one or more, but not all of the other members of the Supervisory board.

23.5 Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

23.6 Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. In case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.

23.7 The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each member of the Supervisory Board may express their consent separately, the entirety of their consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

23.8 Meetings of the Supervisory Board may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 25. Annual accounts and allocation of profits.

25.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the General Partner draw up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

25.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

25.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

25.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.5 Upon recommendation of the General Partner, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

26.1 The General Partner may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

26.2 Any share premium, assimilated premium, or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

27.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 28. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The 3,000,000 (three million) issued Ordinary Shares and the 1,500,000 (one million five hundred thousand) Unlimited Shares have been subscribed as follows:

- 3,000,000 (three million) Ordinary Shares have been subscribed by Celtic Luxembourg S.à r.l., aforementioned, for the price of USD 30,000.- (thirty thousand United States Dollars); and
- 1,500,000 (one million five hundred thousand) Unlimited Shares have been subscribed by Celtic S.à r.l., aforementioned, for the price of USD 15,000.- (fifteen thousand United States Dollars).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of USD 45,000.- (forty-five thousand United States Dollars) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of USD 45,000.- (forty-five thousand United States Dollars) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following person is appointed as independent auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

- Deloitte Audit, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B67895, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le douze juin.

Par-devant nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Celtic Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (L'Actionnaire Commanditaire),

dûment représentée par Caroline Ronfort, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 juin 2015, et

2. Celtic S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (L'Actionnaire Commandité),

dûment représentée par Caroline Ronfort, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 juin 2015.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination «Celtic Holdings S.C.A» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations. En vue de sa réalisation par la vente, l'appel publique à l'épargne, l'échange ou autre.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment avec et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Actionnaire Commandité.

4.4 Dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à USD 45.000,- (quarante-cinq mille Dollars américains), représenté par 3.000.000 (trois millions) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires» et leurs titulaires «l'Actionnaire Commanditaire») et 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions commandités (les «Actions de Commandité» et son titulaire «l'Actionnaire Commandité») d'une valeur nominale d'USD 0,01 (un cent de Dollar américain) chacune. Les Actions de Commandité sont détenues par l'Actionnaire Commandité de la Société. Les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité sont désignées ensemble ci-après les «actions».

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) l'actionnaire(s) existant (s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. L'Actionnaire Commandité doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) l'actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 7. Continuation de la Société - remplacement de l'Actionnaire Commandité.

7.1 La dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout d'autres situations de concours dans le chef de l'actionnaire commandité n'entraîneront pas la dissolution de la Société. En cas de dissolution, d'incapacité légale, de révocation, de démission, d'empêchement, de faillite ou d'évènement similaire dans le chef de l'Actionnaire Commandité, la Société continuera à exister.

7.2 En cas de survenance de l'un de ces événements dans le chef de l'Actionnaire Commandité unique et s'il n'a pas déjà été pourvu à son remplacement, le Conseil de Surveillance doit dès que possible convoquer une assemblée générale d'actionnaires dans les meilleurs délais. L'assemblée générale doit (sans l'accord de l'Actionnaire Commandité mais avec l'accord de cet actionnaire commandité remplaçant) nommer un actionnaire commandité remplaçant.

7.3 Un Actionnaire Commandité peut être révoqué en tant qu'actionnaire commandité à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à une majorité de plus de deux tiers (2/3) du capital social de la Société. L'Actionnaire Commandité unique ne peut être révoqué que si un actionnaire commandité remplaçant est nommé concomitamment.

7.4 En conséquence de ce remplacement, les Actions de Commandité détenues par cet Actionnaire Commandité sortant est/sont automatiquement transférées à l'Actionnaire Commandité fraîchement nommé, au moment de sa nomination, pour un prix égal au prix de souscription correspondant, diminué de tous montants versés à l'Actionnaire Commandité par voie de réduction de capital. Tout Gérant, agissant à titre individuel, est autorisé à retranscrire ce transfert/ cette cession dans le registre des actions de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par voie d'inscription dans ledit registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

8.4 Les Actions de Commandité sont seulement transférables aux actionnaires commandités indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

8.5 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Art. 9. Responsabilité des actionnaires.

9.1 L'Actionnaire Commanditaire ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la Société vis-à-vis des tiers. La responsabilité des Actionnaires Commanditaires est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Cependant, les Actionnaires Commanditaires sont indéfiniment et solidairement tenus à l'égard des tiers de tous les engagements de la Société auxquels ils auraient participé en méconnaissance de l'interdiction susmentionnée. Les Actionnaires Commanditaires sont également tenus indéfiniment et solidairement des engagements de la Société vis-à-vis des tiers auxquels ils n'auraient pas participé s'ils ont, à titre habituel, accompli des actes de gestion vis-à-vis de ceux-ci. Un actionnaire commanditaire agissant en qualité de représentant d'un Gérant ou de l'Actionnaire Commandité n'encourt pas, du simple fait d'agir en cette qualité et dans la mesure où il indique cette dernière qualité, la responsabilité indéfinie et solidaire susmentionnée. Ne constituent pas des actes de gestion vis-à-vis des tiers au sens des présents statuts:

- l'exercice des prérogatives d'actionnaires;
- les conseils donnés à la Société ou à ses entités affiliées ou à leurs gérants;
- les actes de contrôle et de surveillance;
- l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou toute autre assistance à la Société ou à ses entités affiliées.

9.2 Lorsque plusieurs Actions de Commandité sont émises, les titulaires de celles-ci (actionnaires commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Art. 11. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires peut, à tout moment, être convoquée par l'Actionnaire Commandité ou, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous).

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

11.3 Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

11.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 12. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 juin à 14 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

12.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

12.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

12.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

12.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

12.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

12.8 L'Actionnaire Commandité peut définir d'autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Consentement de l'Actionnaire Commandité. L'assemblée générale des actionnaires ne peut seulement adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts qu'avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

Art. 14. Quorum et vote.

14.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

14.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 15. Modification des statuts. Sauf disposition contraire et sans préjudice de l'article 14 des présents statuts, les statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer, sans préjudice de l'article 14 des présents statuts, quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 16. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 17. Ajournement des assemblées générales d'actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, l'Actionnaire Commandité peut ajourner séance tenante une assemblée générale d'actionnaires de quatre (4) semaines. L'Actionnaire Commandité peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 18. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

18.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

18.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par l'Actionnaire Commandité.

D. Administration

Art. 19. Pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

19.1 La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité 19.2 L'Actionnaire Commandité est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par des actionnaires représentant plus des deux tiers (2/3) du capital social de la Société. L'article 7 s'applique.

19.3 L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

Art. 20. Gestion journalière.

20.1 La gestion journalière de la Société de même que la représentation de la Société en matière de gestion journalière peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs ou autres agents, agissant individuellement ou collectivement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision de l'Associé Commandité.

20.2 La Société peut également consentir des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou sous-seing privé.

Art. 21. Relations avec les tiers. La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la seule signature du l'Actionnaire Commandité ou par (ii) la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Actionnaire Commandité dans les limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Conseil de surveillance.

22.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) commissaires, qui sont désignés ci-après comme les membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Actionnaire Commandité sur toutes questions que l'Actionnaire Commandité déterminera et peut autoriser toutes actes de l'Actionnaire Commandité qui, conformément à la loi ou aux dispositions des présents statuts, seraient susceptibles de sortir des pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

22.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut désigner un président parmi ses membres.

22.3 Tout membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

22.4 Les membres du Conseil de Surveillance ont un droit illimité de regard sur toutes les opérations de la Société.

22.5 Si les actionnaires de la Société nomment un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, le Conseil de surveillance est supprimé en tant qu'organe.

22.6 Tout réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires pour juste motif uniquement, ou avec son accord.

Art. 23 Conduite des réunions.

23.1 Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou de l'Actionnaire Commandité au lieu mentionné dans la convocation. Les réunions du Conseil de Surveillance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

23.2 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance doit être adressée aux membres du Conseil de Surveillance vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être mentionnées dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque membre du Conseil de Surveillance y consent par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du Conseil de Surveillance dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par le Conseil de Surveillance.

23.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du Conseil de Surveillance seraient présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

23.4 Tout membre peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant comme mandataire un autre membre par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication, un autre membre comme son mandataire, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues.

23.5 Les décisions prises par le Conseil de Surveillance sont retranscrites dans des procès-verbaux signés par le président de séance. Les copies des extraits de procès-verbaux produits en justice ou d'une autre manière sont signées par le président de séance ou par deux (2) membres.

23.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. En cas de partage de voix, le président du Conseil de Surveillance n'a pas de voix prépondérante.

23.7 Le Conseil de Surveillance peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

23.8 Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

25.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et l'Actionnaire Commandité dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

25.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

25.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.5 Sur proposition de l'Actionnaire Commandité, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

26.1 L'Actionnaire Commandité peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

26.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

27.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les 3.000.000 (trois millions) Actions Ordinaires et 1.500.000 (un million cinq cent mille) Actions de Commandité émises ont été souscrites comme suit:

- 3.000.000 (trois millions) Actions Ordinaires ont été souscrites par Celtic Luxembourg S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de trente mille Dollars américains (USD 30.000,-); et

- 1.500.000 (un million cinq cent mille) Actions de Commandité ont été souscrites par Celtic S.à r.l., susmentionnée, pour un prix d'USD 15.000,-(quinze mille Dollars américains).

toutes les actions souscrites, tel que mentionné précédemment, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant d'USD 45.000,- (quarante-cinq mille dollars américains) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant d'USD 45.000,- (quarante-cinq mille Dollars américains) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréées jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

- Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparantes, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ronfort, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18629. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096567/675.

(150107780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

House International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.947.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

HOUSE INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015099595/15.

(150109030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Les Espiègles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1549 Luxembourg, 3-5, rue des Frênes.

R.C.S. Luxembourg B 197.909.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le onze juin,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Emile BEHM, retraité, né le 9 avril 1948 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Manom, 42A, Grand-Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une crèche ou d'un foyer de jour pour enfants.

La Société peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Les Espiègles S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Emile BEHM, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Emile BEHM, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile BEHM, retraité, né le 9 avril 1948 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Manom, 42A, Grand-Rue,

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1549 Luxembourg, 3-5, rue des Frênes

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BEHM, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 juin 2015. Relation: EAC/2015/13564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 juin 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015100559/147.

(150110999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Gimena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 170.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIMENA S.A.

Référence de publication: 2015096744/10.

(150107511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

**Parsifal S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Parsifal SPF S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.472.

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial établie à Luxembourg sous la dénomination de "PARSIFAL SPF S.A.", avec siège social au 11A, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.472,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 132 du 27 mars 1993. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 789 du 21 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie-Paul Van Waelem, précitée.

Madame le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1197 du 8 mai 2015 et N° 1287 du 19 mai 2015, ainsi qu'aux Tageblatt N° 107 du 8 mai 2015 et N° 115 du 19 mai 2015 et Journal N° 107 du 8 mai 2015 et N° 115 du 19 mai 2015.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en PARSIFAL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en société de participation financière (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.

3. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées "ne varietur" par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

IV. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

V. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 27 avril 2015, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

VI. Qu'il apparaît de la liste de présence que deux (2) actions sur les cinquante-trois (53) actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société en PARSIFAL S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er}, première phrase des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 1^{er}. (première phrase).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PARSIFAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en société de participation financière (SOPARFI),

de sorte que l'article 2 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

L'assemblée décide encore, suite à l'adoption du statut SOPARFI par la société, de supprimer dans l'article 13 des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, de sorte que l'article 13 des statuts se lira comme suit:

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/13157. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098583/84.

(150108142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Lubna (Lux) S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Capital social: EUR 2.402.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 197.818.

Excerpt of the limited partnership agreement of the partnership executed on 22 may 2015

It follows a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 22 May 2015, being registered in Luxembourg AC1, on 28th of May 2015, 1LAC/2015/16500:

to adopt the following special limited partnership agreement:

1. Partners who are jointly and severally liable. GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 191244 (the "General Partner Manager").

2. Name, Partnership's purpose and registered office.

I. Name

"Lubna (Lux) S.C.Sp." a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The purpose of the Partnership is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, units, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities and (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto.

The Partnership may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, debentures, certificates, partnership interests, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, or affiliated companies.

The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations for its own benefit and/or for the benefit of, or in favour of any affiliated Partnership or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Partnership's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Partnership, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Partnership may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Partnership may carry out any financial operations which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

III. Registered Office

28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

IV. Financial Year

The accounting year of the Partnership shall begin on 1 January and shall end on 31 December.

3. Designation of the manager and its signing authority. The Partnership shall be managed by the Manager, who may or may not be an unlimited partner.

There may only be one Manager, who may be a physical person or a legal entity.

The Manager is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Partnership. The Manager shall further have the powers expressly allocated to it by the Companies Act or by this Special Limited Partnership Agreement. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by this Special Limited Partnership Agreement to the partners fall within the authority of the Manager.

The Manager is authorised to appoint a person for the purposes of performing specific functions at every level within the Partnership. The Manager may also appoint committees or sub-committees in order to deal with specific tasks.

The Partnership shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Manager.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 22 May 2015 and it is formed for an unlimited duration.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du contrat social de la société conclu le 22 mai 2015

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2015, enregistré à Luxembourg AC1, le 28 mai 2015, 1LAC/2015/16500:

d'adopter le contrat social de la société en commandite spéciale:

1. Associés conjointement et solidairement responsables. Gelf FizPartner (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500, son siège social au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 191244 (l'As-socié Gérant Commandité)

2. Dénomination, objet social et siège social de la Société.

I. Dénomination

"Lubna (Lux) S.C.Sp.", une société en commandite spéciale.

II. Objet social

La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, unités, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de Luxembourg et entités étrangères et (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces et de créances, de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, de certificats, parts d'intérêts, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, ou à ses sociétés affiliées.

La Société peut donner des garanties et gages, peut transférer, grever ou autrement créer et donner une sécurité sur quelque ou tous ses actifs afin de garantir ses obligations pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de, ou en faveur

de toute société ou personne affiliée de la Société. Pour dissiper tout doute, la Société ne peut pas exercer une quelconque activité régulée du secteur financier.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

III. Siège social

28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

IV. Exercice Social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature. La Société sera gérée par le Gérant, qui peut être ou non un associé commandité.

Il ne peut y avoir qu'un seul Gérant, qui peut être une personne physique ou une personne morale.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet social de la Société. Le Gérant doit également avoir les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la Loi de 1915 et par le Contrat Social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par le Contrat Social aux associés sont attribués au Gérant.

Le Gérant est autorisé à nommer une personne pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Il peut aussi nommer des commissions ou sous-commissions pour effectuer des tâches spécifiques.

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant.

La Société est en outre engagée par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui aura été conféré.

4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine. La Société a été créée le 22 mai 2015 et elle est constituée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098437/110.

(150108226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Polygone, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 18.095.

Extrait des décisions collectives prises par les associés en date du 20 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mai, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée POLYGONE, susvisée, et ont pris la résolution suivante:

Les associés constatant que les mandats des gérants arrivent à échéance, ils décident de renouveler le mandat de gérant de:

- Monsieur Roger FABER, né le 10/02/1955 à Echternach, et demeurant à L-6235 Beidweiler, 10, rue d'Eschweiler, et Et le mandat de gérant technique de:

- Monsieur André REUTER, né le 11/04/1954 à Ettelbruck, et demeurant à L-1220 Luxembourg, 204, rue de Beggen. Et de nommer gérant:

- Monsieur Georges GAASCH, né le 10/04/1954 à Clervaux, et demeurant à L-8062 Bertrange, 24, am Bruch.

Sont renouvelés pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Mersch, le 20 mai 2015.

Pour extrait conforme

Les associés

Référence de publication: 2015102573/22.

(150111812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.
